



**Commission Nationale
des Droits de l'Homme**

**REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple-Un But-Une Foi**

RAPPORT ANNUEL 2011 SUR LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME AU MALI

Août 2012

Contact : tel :(223) 2029 70 21-BP : E 3512Bamako Mali

cndhmali@yahoo.fr

Site web: www.cndh-mali.org

TABLE DES MATIERES

ACRONYMES ET ABREVIATIONS.....	4
AVANT PROPOS.....	5
METHODOLOGIE.....	6
BREVE PRESENTATION DE LA REPUBLIQUE DU MALI.....	7
INTRODUCTION.....	9
<u>1ère Partie : SITUATION DES DROITS DE L’HOMME</u>	
A. Droits Civils et Politiques DCP.....	11
1. Le droit à la vie et à l’intégrité physique.....	11
2. Le droit à la liberté et à la sécurité de sa personne.....	11
3. L’interdiction de la torture et les sévices ou traitements, Inhumains.....	12
4. Le principe de l’égalité et de la non discrimination.....	12
5. La liberté de la presse.....	13
6. L’accès à la justice.....	14
7. Le droit à la participation.....	15
8. La liberté de culte.....	16
9. Le droit de vote et d’éligibilité.....	16
10. La liberté d’association.....	17
11. La liberté d’opinion et d’expression.....	17
12. Le droit de propriété.....	18
13. La problématique de l’esclavage au Mali.....	18
B. Droits Economiques, Sociaux et Culturels (DESC).....	19
1. Droit à la santé.....	20
2. Droit au logement.....	22
3. Droit à l’électricité.....	23
4. Droit à l’alimentation et à l’eau potable.....	23
5. Droit à un environnement sain.....	26

6	Le droit à l'éducation.....	27
7	Le droit au travail.....	28
8	Le rôle des syndicats au Mali.....	29
C.	Les Droits Catégoriels.....	31
1-	Droits de la Femme.....	31
2-	Les Droits de l'Enfant.....	33
2.1.	Les événements survenus à la Pouponnière de Bamako Coura	
2.2.	La situation des élèves coraniques	
2.3.	Les enfants des rues	
3.	Droits des personnes handicapées.....	35
4.	Droits des personnes âgées.....	36
5.	Les mendiants.....	36
6.	Le droit des réfugiés.....	36
7.	La situation carcérale.....	37
8.	Le droit des personnes vivants avec le VIH-SIDA.....	40

2 ème partie : Etat de mise en œuvre des recommandations issues de l' EPU 2008 et du rapport 2010 de la CNDH

A-	Etat de mise en œuvre des recommandations issues de l' EPU 2008.....	40
B-	Etat de mise en œuvre du rapport 2010 de la CNDH.....	48
3ème	Partie : RECOMMANDATIONS.....	50
ANNEXE.....		52

ACRONYMES ET ABREVIATIONS

ANSAR DINE : Mouvement Islamique dirigé par Iyad Ag Agali
AFCNDH : Association Francophone des Commissions Nationales de Droits de l'Homme
APD : Aide Publique au Développement
APE : Association des Parents d'Elèves
AQMI : Al-Qaeda au Maghreb Islamique
ART : Article
ASACO : Association de Santé Communautaire
CESEC : Conseil Economique, Social et Culturel
CEDEAO : Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CIMERAP : Comité Interministériel d'Appui à l'Elaboration des Rapports initiaux et périodiques
CILSS : Comité Permanent Inter Etats de lutte contre la Sécheresse dans le Sahel
CNDH : Commission Nationale des Droits de l'Homme
CNRDRE : Comité National de Redressement de la Démocratie et la Restauration de l'Etat
CSCOM : Centre de Santé Communautaire
CSCR : Cadres Stratégiques pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté
DCP : Droits Civils et Politiques
DESC : Les Droits Economiques, Sociaux et Culturels
EDSM : Enquête Démographique et de Santé au Mali
EID : Espace d'Interpellation Démocratique
EPU : Examen Périodique Universel
JPCE : Justice de Paix à Compétence Etendue
MEALN : Ministère de l'Education, de l'Alphabétisation et des Langues Nationales
MNLA : Mouvement National pour la Libération de l'Azawad
MUJAO : Mouvement pour l'Unité et le Jihad en Afrique de l'Ouest
NEPAD : Nouveau Partenariat pour le Développement de l'Afrique
OIF : Organisation Internationale de la Francophonie
OPJ : Officiers de Police Judiciaire
ONG : Organisation Non Gouvernementale
ORTM : Office de Radio et Télévision du Mali
OSC : Organisations de la Société Civile
PAGAM : Plan d'Action Gouvernemental pour l'Amélioration et la Modernisation
PAS : Programme d'ajustement structurel
PIDCP : Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques
PIDESC : Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels
PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement
PRODESS : Programme de Développement Sanitaire et Social
PREGOT : Programme de Renforcement de la Gouvernance et de la Transparence dans le Milieu Judiciaire
PRM : Programme de Réinsertion des Mendiants
PRODEJ : Programme Décennal de Développement de la Justice
PTF : Partenaires Techniques et Financiers
TGI : Tribunal de Grande Instance
AMDH : Association malienne des droits de l'homme
COMMADE : Coalition Malienne des droits de l'enfant
ASCOMA : association des consommateurs du Mali



Avant-propos de la Présidente

Au moment où le Mali traverse une crise politico-institutionnelle et sécuritaire sans précédent, c'est avec le cœur rempli de tristesse, mais plein d'espoir, que je vous présente le deuxième rapport annuel de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) que j'ai l'honneur de présider depuis le mois d'avril 2010. Je reste cependant convaincue que des lendemains meilleurs se dessinent à l'horizon.

Ce rapport rappelle ainsi l'une des priorités de la CNDH qui est la publication d'un rapport annuel sur la situation des droits de l'homme à l'attention du Gouvernement. Ce rapport se veut une contribution pour mieux appréhender les problèmes et défis majeurs qui entravent l'affermissement d'un Etat de droit, fondé sur les principes universels relatifs aux droits de l'homme, car il n'y a pas de véritable démocratie sans le respect des droits de l'homme.

Les difficultés rencontrées à la rédaction du présent rapport sont liées particulièrement à l'absence de statistiques récentes et crédibles dans certains domaines d'intérêt et l'impact des différentes crises sur les secteurs publics et privés.

C'est l'occasion d'adresser, au nom de la Commission Nationale des Droits de l'Homme du Mali, mes remerciements à l'Institut Danois des Droits de l'Homme pour son apport technique et financier, à l'Ambassade du Royaume du Danemark, à l'Association Francophone des Commissions Nationales de Droits de l'Homme (AFCNDH), à l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF), à l'Ambassade de France, au Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), à travers le Programme Conjoint Droits Humains (PCDHG), au Réseau des institutions Nationales Africaines des droits de l'Homme (RINADH), au Ministère de la Justice et à tous les partenaires techniques et financiers pour avoir contribué, chacun en ce qui le concerne, à la concrétisation des différentes missions qui nous sont assignées.

Je rends un vibrant hommage aux membres de la CNDH dont la motivation et l'engagement ont rendu possible la réalisation du présent rapport. Qu'ils trouvent ici l'expression de ma profonde reconnaissance.

Me Kadidia SANGARE COULIBALY

METHODOLOGIE

Pour élaborer le présent rapport les étapes suivantes ont été observées :

Première étape : la Commission a mis en place un comité de rédaction composé de 6 personnes. Ce comité a été constitué en fonction de la multidisciplinarité des profils et de l'expérience dans les différents domaines.

Deuxième étape : Collecte et analyse des données et production d'un premier draft, Les membres du comité ont procédé à la recherche documentaire. Ce qui a permis la rédaction de la première mouture qui a été envoyée aux commissaires. Ceux-ci ont, au cours d'une session spéciale, formulé leurs observations et commentaires.

Troisième étape : Intégration des observations.

Le comité de rédaction a intégré les observations et les commentaires formulés par la session spéciale consacrée au document. La dernière mouture a été soumise à la lecture des personnes ressources.

Quatrième étape :

- La dernière mouture a été soumise à la lecture des commissaires au cours d'une session spéciale au terme de laquelle le rapport final a été adopté. Après l'adoption il a été soumis à une lecture externe.

A. Brève présentation du Mali

Le Mali est un pays enclavé situé au cœur de l'Afrique de l'Ouest. Il partage 7200 km de frontières avec 7 voisins : l'Algérie, le Niger, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée, le Sénégal et la Mauritanie. Il a une superficie de 1241238 km², soit 4,2% de la superficie totale de l'Afrique. Au plan climatique, il est divisé en trois zones principales (soudanienne, au sud, sahélienne au centre et désertique au nord) et soumis à une saison sèche (8 à 9 mois) et une saison pluvieuse (3 à 4 mois). Deux grands fleuves traversent le Mali : le Niger (4200 km dont 1700 au Mali) et le Sénégal (1700 km dont 700 au Mali). Les 14.517.176 habitants¹ vivent principalement d'agriculture, d'élevage et de pêche. Le secteur tertiaire se développe mais reste encore dominé par l'informel. Le français est la langue officielle. Le Mali est un pays riche en cultures qui a abrité les trois grands empires du SOUDAN occidental : l'empire du Ghana, l'empire du Mali et l'empire Songhay. Il a ensuite subi la traite des esclaves puis près d'un siècle de colonisation avant de recouvrer son indépendance en 1960. Quatre présidents de la République se sont succédés à la magistrature suprême : Modibo Keita, Moussa Traoré, Alpha Oumar Konaré, Amadou Toumani Touré.

Le nord du Mali se caractérise par une extrême complexité géopolitique, économique et stratégique sans la compréhension de laquelle aucune paix durable n'y est envisageable. Il est le théâtre de soulèvements récurrents d'une partie de la population dont certains revendiquent l'indépendance par la voie des armes. De l'indépendance en 1960 à nos jours, les réponses de l'Etat, à la fois militaires, politiques et socio-économiques n'ont pas réussi à instaurer une paix durable dans le Nord du pays.

La mauvaise gestion, la corruption, le clientélisme, l'impunité, le laxisme et le retour de certains maliens de Libye en 2011 avec des armes ont aggravé cette situation d'insécurité.

Recensement général de 2009



Introduction

La Commission Nationale des Droits de l'Homme (CNDH) est une institution indépendante, créée par la loi n° 09-042 du 19 Novembre 2009, pour assurer la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Conformément aux articles 2 et 3 de cette loi, elle est chargée de :

- Examiner toutes les situations d'atteinte aux droits de l'homme constatées ou portées à sa connaissance et entreprendre toute action appropriée en la matière auprès des autorités compétentes ;
- Emettre des avis ou formuler des recommandations à l'attention du gouvernement ou de toute autorité compétente sur toutes les questions relatives aux droits de l'homme ;
- Attirer l'attention des pouvoirs publics sur toutes décisions ou actions susceptibles de porter atteinte aux droits de l'homme ;
- Recommander au gouvernement toutes mesures ou actions susceptibles de promouvoir ou de protéger les droits humains notamment dans le domaine législatif et réglementaire et dans les pratiques administratives ;
- Mener ou participer aux actions d'information, d'éducation et de communication tendant à la promotion et au respect des droits de l'homme ;
- Entreprendre des actions d'information et de sensibilisation pour prévenir la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants ;
- Contribuer à l'élaboration des rapports que le gouvernement présente aux organisations internationales en application de ses obligations conventionnelles dans le domaine des droits de l'homme ;
- Effectuer, si nécessaire, des visites dans les lieux de détention et informer le gouvernement sur la situation carcérale des détenus.
- établit à l'attention du gouvernement un rapport annuel sur l'état des droits de l'Homme »

Malgré la publication du rapport 2010 de la CNDH, assorti de recommandations, la situation des droits de l'homme au Mali n'a pas connu d'améliorations significatives en 2011. Il faut rappeler que ces recommandations n'ont pas été mises en œuvre par le gouvernement. En outre, certains événements ont créé des doutes et des interrogations sur l'irréversibilité des acquis. La Commission Nationale des Droits de l'Homme, en dépit des contraintes, a été active toute l'année et n'a ménagé aucun effort pour exercer ses missions. Aussi notre présentation s'articulera autour des points suivants:

- première partie : la situation des droits de l'homme
- deuxième partie : L'état de mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU 2008 et du rapport 2010 de la CNDH
- troisième partie : les recommandations.
- En annexe le rapport d'activités 2011 de la Commission Nationale des Droits de l'Homme.

1ère partie : LA SITUATION DES DROITS DE L'HOMME

A. Les Droits civils et politiques

Au cours de l'année 2011 la situation des DCP dans le pays a été marquée à la fois par des progrès mais aussi par des insuffisances. Certaines lois comme le code des personnes et de la famille ont soulevé des inquiétudes légitimes sur les droits des femmes et ceux des enfants.

1. Le droit à la vie et à l'intégrité physique.

La peine de mort fait encore partie de l'arsenal répressif national, même si elle n'est pas appliquée depuis août 1980 et fait l'objet d'un moratoire depuis 1974. Un projet de loi portant abolition de la peine de mort, adopté en 2007 en conseil des ministres et déposé par le Gouvernement sur le bureau de l'Assemblée nationale, attend toujours d'être adopté. De nombreuses actions ont été menées par la société civile en 2011 en faveur de l'abolition.

En outre, de nombreuses atteintes ont été perpétrées contre le droit à la vie et à l'intégrité physique par des particuliers (agressions et justice privée). Il faut signaler qu'en 2011, des cas d'avortement clandestin ont été rapportés dans le quartier de Niamakoro dans le district de Bamako².

Notons, par ailleurs, les cas de décès d'enfants à la pouponnière de Bamako coura suite à de mauvais traitements et de négligence³. La responsabilité de l'Etat se trouve engagée dans tous ces cas en raison de son manque d'autorité dans la mise en œuvre de ses politiques pour protéger les enfants. Aucune sanction sérieuse n'est intervenue à l'encontre des responsables de ces cas.

2. Le droit à la liberté et à la sécurité de sa personne.

Les manquements à ce droit résultent de la propension chez certains Officiers de police judiciaire (OPJ) et magistrats à placer en garde à vue ou en détention provisoire au mépris des dispositions pertinentes du code de procédure pénale ; on peut relever ici les cas de la contrainte par corps pour cause de dette civile en

² Sources : Tribunal de la Commune VI et Sources hospitalières

³ renvoyer

violation du PIDCP, le non-respect de la durée légale de détention pour les gardes à vue ou les nombreuses mesures de détentions provisoires édictées par les magistrats. La pratique encore récurrente de la mise à la disposition du régisseur dans certains centres de détention à l'intérieur du pays sans mandat, en violation de la Constitution (art. 10) et de la loi portant code de procédure pénale. La pratique des recouvrements de créances instituée au niveau des brigades de gendarmerie et des commissariats avec son corolaire d'arrestation-libération après paiement de la créance.

La CNDH a noté qu'en 2011, de nombreuses prises d'otages ont lieu au nord du pays, des enlèvements de véhicules à Kidal et de touristes quelques fois tués en pleine ville (cas de TOMBOUCTOU). Aucune circulation entre le NORD et le SUD n'était possible sans escorte.

A BAMAKO, l'insécurité dans les quartiers se manifestait à travers les nombreuses attaques en main armée et surtout les vols multiples de mobylettes devant les écoles, les stades et tous les lieux publics.

3. L'interdiction de la torture et les sévices ou traitements inhumains, cruels dégradants ou humiliants.

Malgré l'interdiction de la torture et des traitements inhumains et dégradants par la Constitution et leur répression sévère par le code pénal, des pratiques assimilables à des traitements inhumains, cruels, dégradants ou humiliants ont cours dans certains centres de détention⁴. Au cours de sa visite de décembre 2011, la CNDH a constaté que certains détenus étaient menottés 24 heures sur 24 dans une cellule obscure. Pour justifier cette pratique, les responsables de la prison ont invoqué le comportement violent de ces détenus.

Par ailleurs, la Commission a été saisie de plaintes émanant des familles de certains détenus et victimes relatives à des cas de torture et sévices. Ces cas sont en traitement.

⁴ Les Maisons d'arrêt de Bamako, Sikasso, Bla et la Brigade d'Investigation de Bamako.

4. Le principe de l'égalité et de la non discrimination :

Le principe de l'égalité de tous devant la loi et au sein du service public est rompu à cause de l'influence des liens familiaux, amicaux ou d'alliance, le clientélisme politique et la corruption. De ce fait, le recrutement direct a fait l'objet de nombreuses irrégularités entraînant le recrutement frauduleux de nombreux agents à la fonction publique et dans l'Armée au détriment des citoyens qualifiés.

Le code des personnes et de la famille adopté en 2011 comporte aussi des dispositions inégalitaires et discriminatoires à l'égard des femmes et les enfants. Ces dispositions violent l'égalité entre les enfants d'un même père ou l'égalité entre femme et homme dans les cas de partage d'héritage. L'égalité entre les citoyens et en particulier celle entre l'homme et la femme connaît diverses entraves sur le plan normatif, tels que :

- **l'art 316** du code des personnes et de la famille qui dispose que « la femme doit obéissance à son mari et le mari protection à sa femme »,
- **l'art 751** du même code stipule que l'héritage est dévolu selon le droit religieux, coutumier ou selon les dispositions du présent livre (alinéa 1). L'institution de la possibilité de l'héritage, selon le droit religieux, est contraire à certains instruments internationaux ratifiés par le Mali dans la mesure où certaines religions ou coutumes accordent des parts inégales entre les garçons et les filles.

Contrairement aux dispositions antérieures, le code des personnes et de la famille en son **article 485** interdit la légitimation d'un enfant né d'un commerce adultérin, enlevant à cet enfant toutes les facultés de droits et devoirs reconnues aux autres enfants. Ce code consacre en fait des dispositions discriminatoires à l'égard d'un groupe particulier d'enfants (enfants nés d'un commerce adultérin) dont la reconnaissance d'un statut juridique constitue un principe fondamental des droits de l'homme.

5. La liberté de la presse.

Le cadre juridique de cette liberté comporte de nombreuses lacunes, notamment les difficultés d'application des textes qui expliquent, en partie, les nombreux dérapages constatés chez les journalistes, telles que les atteintes à la vie privée, à

l'honneur et à la dignité des citoyens. La corruption, le manque d'objectivité et de professionnalisme certains journalistes ont également discrédité le métier.

Cependant, il faut noter qu'en 2011, les atteintes à la liberté de la presse se sont manifestées par des tentatives d'intimidation et de menaces contre des journalistes et certains militants des droits de l'homme lors des débats autour du Code des personnes et de la famille sur les antennes et dans des journaux de la place. A cet égard, la présidente de la CNDH a reçu des menaces proférées à son endroit par des militants religieux mécontents d'une de ses interventions sur la Radio France Internationale (RFI).

L'égal accès de tous aux médias d'Etat, affirmé par la Constitution, connaît des entraves. Le cahier des charges de l'ORTM, approuvé par le décret N°16- 284/P-RM du 23 octobre 1996, n'est pas observé en ce qui concerne « l'accès égal à l'antenne des organisations politiques, philosophiques, et sociales ayant une existence légale » (art 3). Le débat sur le projet de Constitution a été assez révélateur, seuls les partisans à ce projet pouvaient débattre. Les médias publics fonctionnent plus en organe de reportage qu'en professionnels devant rechercher et donner l'information. En particulier, la télévision publique est largement dominée par le pouvoir en place.

6. L'accès à la justice

L'adoption d'une nouvelle carte judiciaire en 2011 constitue un acquis majeur pour la justice et les droits et libertés ; elle facilite l'accès à la justice et améliore la qualité de ses décisions notamment par :

- La suppression des Justices de Paix à Compétence Etendue (JPCE) où un seul magistrat remplit les fonctions de poursuite, d'instruction et de jugement, et leur remplacement par des Tribunaux d'Instance où siègent au minimum trois magistrats qui se répartissent les trois fonctions sus citées ;
- la création de Tribunaux de Grande Instance (TGI) où la collégialité instituée est garantie d'une meilleure qualité de décision de justice et de sauvegarde des droits et de libertés ;
- la création de juridictions nouvelles (Cour d'Appel, Cours Administratives d'Appel, Tribunaux Administratifs, Tribunaux du Travail et Tribunaux pour l'Enfant), ce qui rapprochera davantage la justice des justiciables et accélérera le traitement des dossiers.

En dépit de la mise en place d'une nouvelle carte judiciaire, la justice n'est toujours pas à la portée du citoyen moyen. En plus des frais exorbitants de justice, les

procédures sont longues et complexes⁵. En matière civile, le paiement des frais de consignations est une condition de recevabilité de la requête. Les honoraires des professionnels de droit sont très élevés.

Des pesanteurs socioculturelles continuent d'influencer le fonctionnement de la justice. L'immixtion de l'exécutif dans les affaires judiciaires est une atteinte à son indépendance. La corruption, toujours décriée, constitue un fléau à combattre à tous les niveaux de la société.

La justice connaît des dysfonctionnements intolérables dus d'une part aux interférences politiques et d'autre part à la « dépendance » au pouvoir exécutif. En effet, les affectations des magistrats, proposées par l'Exécutif, constituent une entrave à l'indépendance des magistrats.

Au cours de l'EID 2011, de nombreuses interpellations ont concerné les difficultés liées à l'exécution des décisions de justice. En outre, la CNDH s'est enquis de nombreux cas de détention, au cours de ses visites de prisons, qui auraient pu être évités si certaines normes étaient respectées: la délivrance sans discernement des mandats de dépôt, la non-diligence des procédures permettant la libération des personnes détenues, le manque de contrôle et/ou d'inspection dans les centres pénitenciers, la non maîtrise des commissariats et des brigades de gendarmerie par les parquets d'attache. A cet égard, il est urgent de clarifier les rôles des officiers et agents de police judiciaire qui semblent fonctionner avec deux têtes : d'une part ils sont soumis à leur hiérarchie et d'autre part ils doivent obéir aux procureurs. Ces fonctionnaires profitent donc de cette confusion pour arrêter les individus selon leur guise.

7. Le Droit à la participation

L'organisation, chaque année, de l'Espace d'interpellation démocratique constitue incontestablement une bonne pratique en matière d'exercice de libertés publiques. Les interpellations lues au cours de la 16^{ème} édition et les recommandations formulées par le jury d'honneur ont concerné les droits humains en général et certains droits civils en particulier. Deux des recommandations fortes ont été le

⁵ Le nouveau Code de Procédure Civile Commerciale et Sociale a rallongé les délais de voies de recours.

transfert de l'organisation de l'EID au Médiateur de la République et son extension à tout le pays afin de renforcer son caractère pédagogique.

Dans le projet de révision de la constitution adopté en 2011, l'admission du contrôle de constitutionnalité par voie d'exception de la Cour constitutionnelle devrait contribuer au renforcement des garanties de protection des droits et libertés ; en effet, lorsque, à l'occasion d'une instance en cours devant une juridiction, il est soutenu qu'une disposition législative ou un engagement international porte atteinte à l'un des droits fondamentaux reconnus à toute personne par la Constitution, la Cour constitutionnelle peut être saisie de cette question suivant les modalités qui seront définies par la loi relative à cette Cour ; en outre dans le cadre de l'instruction d'une réclamation mettant en cause une décision l'administration insusceptible de recours juridictionnel, il était prévu que le Médiateur de la République pouvait, dans les mêmes conditions, solliciter l'avis de la Cour constitutionnelle sur la constitutionnalité de la loi ou de l'engagement international qui fonde ladite décision, si elle estime qu'elle viole un droit fondamental de la personne humaine ou une liberté publique reconnue et garantie par la Constitution.

L'année 2011 était une année de préparation des élections générales de 2012. Ainsi, de nombreux débats ont eu lieu autour de la Commission électorale nationale indépendante et du fichier électoral. La CNDH a fait le constat du retard accusé dans les préparatifs. Cette situation a posé d'énormes problèmes dans le choix du fichier électoral, jetant un doute sur la crédibilité des élections. Ce processus électoral a été interrompu par le coup d'Etat du 22 mars 2012.

8. Liberté de culte

Cette liberté n'a pas été remise en cause en 2011. Cependant, le débat autour du Code des personnes et de la famille a soulevé quelques inquiétudes. En effet, l'adoption de ce code a donné lieu à des discours qui ont réduit au silence les autres religions. Les musulmans ont envahi l'espace médiatique et monopolisé le débat. Par conséquent, le code a été adopté sur la base des revendications des associations islamiques au détriment de toutes les autres opinions religieuses, philosophiques et sociales. Il y a lieu de combattre les opinions hégémoniques qui tendent vers des logiques d'une majorité qui doit tout inspirer au point d'étouffer les autres.

9. Le droit de vote et d'éligibilité :

La question du droit de vote et d'éligibilité se pose plus en termes de sincérité de vote.

Le stock relativement important des cartes d'électeurs non retirées a été perçu par nombre d'observateurs comme source de fraude électorale. Aussi, dans le cadre des concertations Ministère de l'administration territoriale/partis politiques, ces derniers ont vivement sollicité l'adoption de mesures visant à circonscrire le mal. Ainsi, à la faveur de la révision de la loi électorale, l'Assemblée nationale a voté des dispositions autorisant l'annulation de toutes les cartes non retirées à l'issue de la révision des listes électorales de l'année 2011. En l'occurrence, il s'agissait des cartes datant des élections générales de 2007 et communales de 2009.

Il faut reconnaître que certains citoyens ont contesté la nouvelle disposition légale en ce qu'elle porte atteinte à un droit fondamental, celui du vote du citoyen.

10. La liberté d'association.

Cette liberté est pleinement exercée dans le pays ; en 2011 la CNDH n'a observé aucun manquement sérieux.

11. La liberté d'opinion et d'expression :

Le débat toujours autour du Code des personnes et de la famille a permis de mesurer cette liberté qui a fait l'objet d'atteintes inadmissibles. En effet, les interventions sur les antennes des radios, à ce sujet, ont été suivies de menaces et d'insultes sans réaction de la part de l'Etat. Certains journaux ont refusé de participer aux débats et s'étaient érigés en organe chargés de véhiculer les menaces contre toute personne qui émettait des idées contraires sur les antennes et dans la presse. Nombreux sont les militants de droits de l'homme qui ont fait l'objet de menaces. Une terreur contre toutes les idées et opinions contraires à celles du Haut Conseil Islamique s'est propagée dans la société. Il faut noter que cette liberté n'a de sens que lorsqu'il existe un cadre approprié pour l'exercer. En effet, le mode de fonctionnement de la presse au Mali est une véritable entrave à l'exercice effectif de ce droit car il faut payer les journalistes pour couvrir n'importe quel événement et pour divulguer les opinions. L'ORTM fait un montage de 45 secondes pour une

conférence de presse de 3 heures de temps, alors que sur le même sujet les structures gouvernementales auront toute une semaine.

12. Le droit de propriété:

La CNDH, suite à une visite au tribunal administratif de Bamako, a relevé une forte menace sur le droit de propriété en particulier dans le domaine foncier. La multitude de procès révèle la menace grandissante sur ce droit. L'adoption d'une loi devant l'assemblée nationale en vue de rendre irréversible le titre foncier a renforcé la menace. En effet, l'une des causes de cette menace repose sur les faux documents établis par les parties et les agents de l'Etat à leur service. la corruption ayant atteint son seuil ; des titres fonciers sont créés à l'aide de faux documents au détriment des pauvres et des illettrés, pour ensuite être consolidé par la notion d'irréversibilité.

13. La problématique de l'esclavage au Mali :

Courant 2011, la CNDH a eu des échanges sur cette problématique avec de nombreux acteurs de la société civile au nombre desquels l'association TEMEDT⁶ dont la préoccupation majeure demeure, l'abolition des pratiques dites contemporaines de l'esclavage auxquelles certaines populations sont confrontées dans les régions de Kayes, Mopti, Gao et Tombouctou. Cette association lutte contre l'esclavage par ascendance. Ces pratiques constituent de véritables entraves aux droits de l'homme dans ces régions où elles auraient une justification dans les valeurs culturelles ou les interprétations de la religion. De ce fait, les victimes de l'esclavage vivent dans l'ignorance totale des droits qui leur sont garantis par la constitution et dans des conditions précaires qui les empêchent de dénoncer leurs maîtres. La situation est d'autant plus compliquée quand on sait que les hommes, femmes et enfants assujettis aux pratiques de l'esclavage sont généralement des analphabètes n'ayant reçu aucune formation professionnelle permettant leur réinsertion sociale et économique.

Il n'existe au Mali presque pas de cadre juridique et des mécanismes de protection adaptés aux besoins spécifiques des personnes victimes d'esclavage ce qui pose des difficultés au niveau du traitement des dossiers soumis aux tribunaux selon l'association TEMEDT qui a remarqué, au cours de ses enquêtes, que beaucoup d'esclaves refusent d'engager des procédures judiciaires contre leurs maîtres à cause des frais de justice, les représailles des maîtres d'esclave ou par peur de se retrouver au chômage.

⁶ Association qui lutte contre les pratiques de l'esclavage.

Ces pratiques pour les associations ont engendré des violations graves des droits de l'homme auxquelles il convient de trouver des solutions durables. La CNDH après analyse des témoignages recueillis, faisant état de la soumission des esclaves à des travaux durs et pénibles sans couverture sanitaire et sans rémunération⁷, travaille en partenariat avec les autres acteurs de lutte contre cette pratique. Les femmes employées dans les travaux domestiques où elles font souvent l'objet de violences sexuelles⁸. Les enfants utilisés dans les travaux domestiques et souvent repartis entre les membres de la famille des maîtres ou même mariés sans leurs consentements ou celui de leurs parents. Il faut signaler des divergences d'idées et d'opinions sur le sujet entre les associations et l'ETAT du Mali qui a refusé en 2008 au cours de l'Examen Périodique Universel de reconnaître l'existence de cette pratique comme esclavage. Aussi la CNDH, sollicite un dialogue entre les parties pour trouver l'appellation exacte et la définition juste des contours juridiques de cette pratique évidente, en outre la CNDH interpelle l'Etat sur cette problématique qui mérite une attention particulière à fin de trouver un traitement adéquat, en particulier la mise en place d'un cadre juridique.

B. Les Droits Economiques, sociaux et culturels

Les indicateurs des DESC en 2011

Le Mali occupe le 175^e rang avec 0,359 sur l'indice de développement humain⁹.

Les réformes ou restructurations résultant des programmes d'ajustement structurel ont eu comme effets, entre autres l'affaiblissement de l'Etat à tel point qu'il n'arrive plus à assurer ses fonctions régaliennes en terme de mise en œuvre de politique sociale garantissant un développement humain durable.

Il en résulte, la recrudescence de la pauvreté et de la dépendance aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain.

Cette situation est exacerbée par l'absence de réponse appropriée au niveau de la coopération internationale, qu'elle soit bilatérale ou multilatérale.

⁷ L'Esclavage au Mali p 82-83

⁸ L'Esclavage au Mali p 118-120

⁹ Selon le rapport mondial sur le développement humain 2011, PNUD.

L'Aide Publique au Développement (APD), qui est censée financer les services publics essentiels au développement tels que les infrastructures lourdes sur le plan de l'éducation, de la santé, des transports, de la communication..., la justice et la sécurité sociale, tend vers un seuil d'inefficacité et d'inadéquation. Cela est d'autant perceptible que l'on assiste, malheureusement à la généralisation de la situation de pauvreté et de dépendance.

L'APD pour le Mali n'a été que de 37 milliards en 2011 alors que le service de la dette était à près de 129 milliards de FCFA au cours de la même année (110).

Une bonne politique de coopération doit être nécessairement arrimée à la politique nationale de droits humains.

Beaucoup de handicaps chroniques qui constituent des dénis de DESC persistent encore en 2011 : l'analphabétisme (73,8 % de la population et particulièrement au niveau des femmes qui constituent plus de 51,1% de la population) ; couverture sanitaire parmi les plus faibles du monde (63% dans un rayon de 15km), agriculture (réalisé par près de 80 % de la population qui exposé aux aléas climatiques, de la concurrence déloyale des produits subventionnés, de la spéculation sur les marchés internationaux , du fardeau de la dette ...) ; tissu industriel embryonnaire engendrant l'extraversion de l'économie .

En plus de la faiblesse de tous les indicateurs de DESC, au Mali, en cette année 2011, des droits essentiels ont sérieusement été menacés.

1. Droit à la santé

En 2011, on dénote 1061 CSCOM fonctionnels ; 55 centres de santé de référence (au niveau de chaque cercle et commune de Bamako) ; 59 districts sanitaires ; 6 hôpitaux régionaux et 4 hôpitaux de 3ème référence¹¹. Malgré l'existence de toutes ces structures sanitaires, l'accessibilité aux soins de qualité n'est pas encore une réalité pour la plus grande partie de la population malienne. Le nombre de plus en plus élevé des jeunes diplômés en santé, sans emploi, entraîne la création anarchique des structures privées de santé avec le corollaire du non respect des normes pour le fonctionnement de ces structures.

¹⁰ Selon le rapport mondial sur le développement humain 2011, PNUD.

¹¹ Sources ministère de la santé

La gestion de certains programmes de santé laisse à désirer comme l'affaire dite du fonds mondial où les financements du paludisme, du sida et de la tuberculose auraient été détournés¹².

L'extrême pauvreté des populations représente une sérieuse entrave à l'accès aux soins de santé. Ceci explique leur vulnérabilité aux risques de maladies endémiques et épidémiques.

Les pharmacies informelles, communément appelées « pharmacie par terre » continuent d'opérer en toute impunité. Certains malades ont dénoncé la vente de médicaments périmés au sein des CSCOM.

A tout cela, il faut ajouter les difficultés de mise en œuvre de la gratuité de la césarienne, de l'assurance maladie obligatoire, de la distribution de moustiquaires imprégnées aux femmes enceintes.

La recherche biomédicale récente manque de financement étatique en dépit des recommandations de l'OMS.¹³

En d'autres termes, la santé pour tous est très loin d'être assurée au Mali. De fait, si des politiques plus sociales ne sont pas appliquées, le pays risquerait de se trouver, dans moins de dix (10) ans, face à une situation de danger pour tous.

Il est donc impératif pour le pays de garantir ce droit fondamental à tous à travers des politiques plus pertinentes, plus sociales, réellement et fortement soutenues par l'Etat avec une attention particulière pour les femmes et les enfants.

L'État doit faire des efforts pour garantir le droit universel de tous les citoyens d'accéder aux soins de santé.

Malgré l'adoption de l'Assurance Maladie Obligatoire, du régime d'assistance médicale (RAMED) de la gratuité des antirétroviraux et de la césarienne, les niveaux de la morbidité et de la mortalité sont élevées et cela s'explique surtout par :

¹² Sources judiciaire

¹³ Source : Comité National d'Éthique pour la Santé et les Sciences de la Vie, document du 19 Juin 2012-N 064 MS-SG-CNESS

- Une insuffisance de la couverture sanitaire (63 % de la population réside à moins de 15 km d'un centre de santé de premiers contacts offrant le Paquet Minimum d'Activités) ;
- Une insuffisance des ressources financières allouées au secteur au regard des besoins de la politique sectorielle et du Programme Décennal de Santé;
- Un environnement naturel insalubre et propice à la transmission des maladies infectieuses et parasitaires du fait d'une hygiène individuelle défectueuse et des comportements très souvent inadéquats face à l'environnement ;
- Une insuffisance de l'accès à l'eau potable des populations ;
- Des habitudes sur le plan nutritionnel qui ont pour conséquence des apports nutritionnels non équilibrés et déficients aussi bien en quantité qu'en qualité (fer, iode, vitamine A), ce qui provoque des maladies et des carences ;
- La persistance de certaines coutumes et de traditions souvent néfastes pour la santé ;
- Un faible niveau d'alphabétisation, d'instruction et d'information de la population ;
- Une insuffisance de la participation des communautés de base à l'action sanitaire ;
- Une insuffisance en nombre et en qualité du personnel sanitaire et social ;
- L'absence d'un système de protection sociale pour 80 à 90 % de la population.

Face à l'insuffisance des politiques nationales, les organisations de la société civile, à travers les ONG et les Associations, mènent des activités d'information et de sensibilisation dans le domaine de la santé de la reproduction, la lutte contre le VIH/SIDA et le développement des mutualités de santé.

2. Droit au logement

L'accès à un logement décent, proportionnel au niveau de revenu du citoyen représente un problème dans les milieux urbains. La politique de l'habitat ne favorise pas les couches sociales pauvres malgré le programme de logements sociaux.

La problématique de l'accès au foncier et à un habitat décent pour les populations à faible revenu montre que l'accroissement démographique élevé conjugué à la paupérisation, à l'inadaptation des structures de propriété et à l'absence d'une véritable politique de la ville, expliquent, entre autres raisons, la réduction des

possibilités d'accès des couches pauvres à des logements appropriés et le développement chaotique des villes.

L'accès à un logement décent représente une priorité pour les populations tant en milieu urbain qu'en milieu rural. Pour mieux répondre aux attentes des citoyens, la politique de logement doit se baser sur la valorisation des matériaux locaux de construction, le type d'approvisionnement en eau et la possession de certains biens de consommation (des standards nationaux au moins).

A tout cela, il faut ajouter En 2011

- les cas de démolition sans jugement des habitations de familles pauvres par des personnalités influentes avec le soutien de l'Etat à travers la brigade de gendarmerie de FALADIE en commune VI ;
- les situations de retrait sans avis des parcelles aux familles pauvres n'ayant pu les mettre en valeur ; ces pratiques ont cours à BAMAKO et à KATI. Elles sont le fait des mairies de BAMAKO et la préfecture de KATI ;

3. Droit à l'électricité

Seulement 37 % des ménages maliens disposent de l'électricité. A Bamako, plus de la moitié des ménages disposent de l'électricité (78 %), ils ne sont que 33 % à en bénéficier dans les autres villes et seulement 17 % en milieu rural. Il reste évident que la disponibilité de l'électricité est indispensable pour les économies rurales et urbaines, ne serait – ce que pour le bon fonctionnement des micros entreprises qui évoluent dans la valorisation des produits locaux.

Suite à des visites organisées à l'intérieur du pays, la CNDH a constaté l'électrification de certain villages et petites villes par l'AMADER, tout en saluant ce travail, les débats avec les populations ont fait ressortir qu'à l'image des CSCOM, cette électricité est loin des normes ordinaires et présente des faibles caractéristiques.

4. Droit à l'alimentation et à l'eau potable¹⁴

Le droit à l'alimentation est un attribut de la dignité humaine. Il relève des besoins fondamentaux de la personne. C'est « la possibilité donnée à chaque homme, chaque femme d'avoir accès physiquement et économiquement à une nourriture suffisante ou aux moyens de se le procurer ».

Cinq décennies après son indépendance, en dépit de l'existence de potentialités naturelles susmentionnées, les politiques agricoles ou de sécurité alimentaire ne sont toujours pas parvenues à garantir ce droit à l'ensemble des citoyens. Nous pouvons citer les sécheresses épisodiques des années 1965, 1973, 1984 et celles des années 90 qui illustrent l'échec des politiques dites « d'autosuffisance alimentaire », « de sécurité alimentaire » et « de nourriture pour tous ». La majorité des citoyens maliens n'ont pas en 2011 mangé à leur faim.

Le droit à l'alimentation est un besoin vital, un préalable à satisfaire pour acquérir une bonne santé et pour produire.

Il apparaît aujourd'hui que le Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté est le point d'ancrage désigné et le cadre politique de support idéal pour la Stratégie Nationale de Sécurité Alimentaire. Le Gouvernement dans ce programme a pris certains engagements : **l'élaboration d'une Stratégie Nationale de Sécurité Alimentaire à l'horizon 2015 et d'un programme de sécurité alimentaire durable dans une perspective de lutte contre la pauvreté au Mali.**

Les orientations de la Stratégie Nationale de Sécurité Alimentaire reposent sur le postulat de l'affirmation forte d'une volonté politique de réduire la pauvreté et sur une méthode opérationnelle fondée sur l'implication de l'ensemble des acteurs publics, privés et de la société civile.

Mais, il est connu qu'au Mali, les politiques de sécurité alimentaire sont restées longtemps fondées principalement sur l'objectif de développement de la production céréalière. La sécurité alimentaire était considérée comme un problème au niveau de l'offre nationale, concernant surtout les céréales. Ces politiques se justifiaient par l'importance de la population rurale, centrée sur des stratégies d'autoconsommation

¹⁴ Les chiffres avancés dans ce paragraphe sont communiqués par la plate forme DESC

familiale ou communautaire, et par l'importance des céréales dans les régimes alimentaires.

L'option de base était la réalisation de l'autosuffisance alimentaire définie comme la capacité du pays « à fournir à la population en général, à chaque individu et à chaque famille en particulier, d'une part une alimentation suffisante par la production locale, en exploitant le mieux possible son potentiel agricole et en mobilisant les ressources humaines, et d'autre part, un niveau nutritionnel suffisant, garantissant à la population une ration équilibrée »

L'échec des stratégies d'autosuffisance alimentaire nationale a laissé place à une vision plutôt libérale de la gestion de la sécurité alimentaire, en confiant une responsabilité importante au marché et aux opérateurs privés. L'intervention publique s'est ainsi réduite essentiellement à la gestion d'un stock national de sécurité, à la gestion de l'aide alimentaire et à la promotion des dispositifs d'information sur la production et les marchés, étendus aux systèmes d'alerte précoce. La situation alimentaire de 2009 à 2010 a poussé le Gouvernement à adopter un nouveau programme intitulé « initiative riz » dont les résultats à ce jour n'ont pas été communiqués, laissant place à une rumeur de corruption de nature à laisser mourir un projet salué en son temps par la CNDH et primé de l'extérieur.

Le constat en 2011, est que les prix des céréales n'ont pas baissé, ils ont au contraire même augmenté. Ceux des ingrédients (légumes, sel, sucre) ont aussi augmenté dans les villes comme dans les campagnes où le sucre est encore un luxe.

104 communes (1 699 467 habitants) ont été classées en 2011 à risque de difficultés alimentaires et 55 communes (1 193 328 habitants) sont en difficultés économiques pour accéder aux vivres en situation de hausse généralisée. Cette situation s'est davantage aggravée dans la partie nord du pays avec les déplacements de population suite aux événements qui sévissent depuis janvier 2012.

A l'analyse, un suivi du droit à l'alimentation s'avère plus que jamais nécessaire pour amener les pouvoirs à atteindre des résultats significatifs.

En majorité, les ménages maliens utilisent, pour boire, de l'eau provenant essentiellement de puits publics à ciel ouvert (37,8 %), de puits ouverts dans le logement (14 %), de puits publics protégés (27 %) ou de puits protégés dans la cour/logement (27 %), ou bien utilisent l'eau des robinets publics (40 %). Seulement 38 % des ménages ont l'eau courante à domicile. Environ 5 % des ménages utilisent l'eau du fleuve, des rivières ou des mares. En fait, si l'on estime que les puits privés et les robinets publics ou privés fournissant de l'eau salubre, on peut dire qu'environ deux ménages maliens sur cinq (62 %) ont accès à de l'eau potable salubre. Le type d'approvisionnement en eau varie fortement selon que l'on se trouve en ville ou dans le milieu rural. En milieu urbain, on dispose plus facilement de robinets publics (72 %), tandis qu'en milieu rural, c'est le puits public qui sert principalement à l'approvisionnement en eau (56 %). De même, environ 6 % des ménages utilisent l'eau du fleuve ou des rivières, alors qu'en ville, ce pourcentage est insignifiant (2 %). En fait, près de 1/3 des ménages ruraux (33 %) n'ont pas d'eau potable salubre à leur disposition¹⁵.

L'extension de la couverture en eau potable se heurte au coût relativement élevé des ouvrages et équipements réalisés sur financement extérieur.

5. Droit à un environnement sain ;

Le droit à l'environnement est un droit fondamental dont la réalisation est nécessaire pour nous assurer les conditions d'une vie saine, une vie en bonne santé. Le tour dans nos villes, en 2011, ne permet pas de tirer des conclusions favorables sur notre milieu de vie. Les rues de nos villes ne sont jamais nettoyées et où sont très mal nettoyées, les ordures ménagères sont partout.

Concernant les toilettes, la plus part des ménages en milieu rurale utilisent des installations sanitaires très sommaires. En milieu urbain, les ménages dans les nouveaux quartiers ont accès à des chasses d'eau ou à des latrines améliorées, alors que dans les quartiers périphériques l'insalubrité est à son comble, les ménages ne disposent d'aucune installation moderne et les eaux usées sont déversées dans les ruelles. Par ailleurs, on note que beaucoup de ménages en milieu rural ne disposent d'aucun type de toilettes.

¹⁵ Source plate forme DESC

Les visites effectuées dans les marchés ont permis de mesurer l'ampleur des risques de maladies contagieuses au niveau des produits et condiments alimentaires vendus : les marchés sont très insalubres, pleins d'ordures, de boue pendant la saison des pluies et il y a une cohabitation avec les mouches et autres parasites. C'est le cas des marchés de Médine, Sikoroni, Hamdalaye, Djafarana à BAMAKO, de Ségou ; Sikasso ; Mopti qui sont soumis à un semblant de nettoyage une seule fois dans la semaine.

Les inondations ont été nombreuses l'année dernière, à cause, soit de l'absence des caniveaux, soit du bourrage des caniveaux par le fait du défaut de curage.

Les espaces verts dits d'aération disparaissent des villes à cause de l'occupation illicite ou des aménagements injustifiés.

6. Le droit à l'éducation

Aux termes de l'article 18 de la Constitution « tout citoyen a droit à l'instruction. L'enseignement public est obligatoire, gratuit et laïc. L'enseignement privé est reconnu et s'exerce dans les conditions définies par la loi ».

Le Gouvernement affirme s'atteler à mettre en œuvre le programme décennal de développement de l'éducation.

Les indicateurs du système éducatif malien sont parmi les moins performants du monde¹⁶. Près de 73,8% de la population n'ont pas accès à l'instruction. Le taux brut de scolarisation pour le premier cycle de l'enseignement **fondamental est de 52,7%** en 2011 dont 36% pour les filles. Il est plus faible en milieu rural qu'en milieu urbain et les écarts entre les régions sont considérables. Dans une zone A (Mopti, Tombouctou, Gao et Kidal), les taux sont largement en dessous de la moyenne (entre 26% et 36%) et particulièrement faibles pour les filles (entre 21% et 28%). Dans une zone B (Kayes, Sikasso, Ségou, Koulikoro), les taux sont légèrement inférieurs ou égaux à la moyenne (entre 42% et 56%), mais restent faibles pour les filles (entre 32% et 42%) dans la zone C (Bamako), les taux sont élevés à la fois pour les garçons et les filles (niveau global : 140% garçons : 138%).

¹⁶ Source des chiffres plate forme DESC

Le niveau d'instruction de la population malienne reste l'un des plus faibles du monde, notamment en ce qui concerne les femmes. La population sans aucune instruction demeure largement majoritaire : 80 % des femmes de 15-49 ans n'ont jamais fréquenté l'école. Onze pour cent des femmes ont le niveau primaire et 9 % ont le niveau secondaire ou supérieur.

Ainsi, à partir des listes disponibles au niveau des directions des ordres d'enseignements il ressort que la proportion de femmes ayant de l'instruction augmente régulièrement des générations les plus anciennes aux générations les plus récentes

Au constat, il apparaît que les femmes et les enfants sont les plus touchés par le manque de performance de la politique de l'éducation. En tant que groupes cibles vulnérables, une priorisation de la situation des femmes et des enfants s'avère nécessaire.

Le système éducatif en 2011 est caractérisé d'une part par la fermeture intempestive des classes pour cause de grève des élèves et étudiants ainsi que des professeurs. La corruption a atteint le seuil de l'intolérable. Les responsables de l'éducation semblent dépassés par tous ces fléaux et aucune mesure concrète n'a été envisagée pour palier à la crise scolaire. On assiste par ailleurs, à la prolifération d'écoles autorisées sans véritable contrôle des méthodes pédagogiques et des recrutements du corps professoral. Le nombre des élèves et étudiants dans les classes est pléthorique. Le fléau des faux diplômes est en hausse.

7. Le droit au travail

La reconnaissance du droit au travail inscrite dans la loi fondamentale du pays contraste avec le taux élevé de jeunes diplômés sans emploi.

L'article 19 de la constitution stipule que « Le droit au travail est reconnu et est égal pour tous. Le travail est un devoir pour tout citoyen mais nul ne peut être contraint à un travail déterminé que dans le cas de l'accomplissement d'un service exceptionnel d'intérêt général, égal pour tous dans les conditions déterminées par la loi ».

Si en 1991 les statistiques officielles dénombraient environ 15 000 jeunes diplômés sans emploi, aujourd'hui ce chiffre semble avoir triplé. Les PAS ont mis fin au rôle de

la fonction publique comme principale pourvoyeuse d'emplois. La grande faiblesse du secteur privé ne permet pas de faire de celui-ci le moteur du développement.

Cette crise de l'emploi concerne aussi les femmes en milieu urbain.

Les femmes maliennes qui travaillent sont occupées dans l'agriculture, essentiellement celles résidant en milieu rural

Par ailleurs, le secteur du commerce et des services occupe beaucoup de femmes, notamment en milieu urbain et les femmes instruites occupent surtout des emplois technique et de gestion.

Parallèlement aux insuffisances ci-dessus décrites, une autre forme préjudiciable à l'inobservation des DESC est la résistance des administrations publiques aux changements dans un contexte de bonne gouvernance. En effet, l'accès des usagers à l'information peut améliorer le fonctionnement des services publics.

Le Mali, a entrepris depuis l'avènement de la troisième République une transformation dans tous les secteurs de la vie nationale. Des avancées significatives ont été enregistrées dans le domaine de la gouvernance malgré les crises politiques qui ont paralysé, par moment, le fonctionnement normal des services publics.

Aujourd'hui, la poursuite et la consolidation de la décentralisation, le multipartisme, la libéralisation du marché national, les enjeux de l'intégration sous régionale, le NEPAD, la mondialisation et autres constituent la toile de fond qui va influencer encore longtemps l'emploi et le destin des choix de société, des relations entre les citoyens et les pouvoirs publics au Mali.

Il reste évident que la personne humaine occupe le centre de toutes les préoccupations exprimées en termes de changement de la situation actuelle pour un monde meilleur. L'évolution des pratiques de bonne gouvernance doit se poursuivre par la lutte contre la corruption, le favoritisme dans l'embauche.

Le droit au travail suppose que tous sont égaux à l'embauche, ce qui ne semble pas être le cas : en 2011, la fonction publique a entrepris des recrutements par voie de contrat et sans appel public, sur des bases obscures. A présent, aucune enquête n'a permis de connaître les critères objectifs des sélections au niveau de l'ANPE. Au

niveau du secteur privé, aucune transparence dans le recrutement. Les chefs d'entreprise privée ne recrutent qu'à travers leurs relations personnelles.

8. Le rôle des syndicats au Mali

La liberté syndicale est aujourd'hui une réalité. Cependant ce droit a été mis en mal le 1^{er} Mai 2011 par les forces de police qui ont attaqué un défilé organisé par la centrale syndicale l'UNTM.

En outre les travailleurs ont vu leurs salaires réduits par la perception de cotisations de l'AMO sans que tous les syndicats ne soient associés à la mise en place.

Le Mali est membre de l'OIT, à cet effet, il est engagé par toutes les conventions de cette organisation notamment l'obligation de communication entre l'administration et les syndicats. Le droit à l'information des syndicats n'est pas assuré comme celui des usagers des services publics. La résistance des administrations publiques à appliquer la « loi n°98-012 Régissant les relations entre l'Administration et les usagers des Services Publics » est significatif à cet égard.

Il faut signaler la faiblesse des syndicats surtout dans les grandes entreprises où le rapport direction-syndicat est beaucoup opaque au détriment des travailleurs qui souvent ont du mal à faire la différence et préfère accepter des situations difficiles que de s'ouvrir aux syndicats. En dépit de l'existence de nombreux syndicats le pouvoir d'achat des travailleurs reste encore très faible, les salaires bas et les conditions de travail souvent difficiles. Par exemple lorsque la délégation de la CNDH a rencontré des travailleurs des mines, il est ressorti que dans les mines, il n'existe aucun dispensaires dignes de ce nom, et en cas de maladie d'un personnel expatrié, celui-ci est évacué par avion spécial vers BAMAKO ou dans une capitale voisine : DAKAR pour Sadiola, ABIDJAN pour Morila ou Siana. Ces travailleurs s'interrogent sur le silence des syndicats concernant la situation sanitaire des travailleurs nationaux. Il existe une différence de traitement entre travailleurs nationaux et étrangers. Les mêmes travailleurs déplorent l'absence de route pour accéder aux différentes mines ; posant d'énormes problèmes d'accès, rendant la vie difficile aux familles et exposant le personnel et leur familles aux accidents ; les syndicats ont obtenu, tant bien que mal, quelques succès pour faire respecter le droit du travail, mais l'avenir du mouvement syndical au Mali dans le contexte démocratique actuel sera tributaire de la capacité de ses leaders à déjouer les velléités de contrôle ou

d'influence des gouvernements, des partis politiques ou des entreprises. En outre, le pluralisme syndical se caractérise par des rivalités UNTM-CSTM ; SAM-SYLIMA qui peut nuire à l'unité d'action dans les stratégies de recherche d'amélioration des conditions de vie des travailleurs.

L'éthique syndicale doit prévaloir et les mouvements sociaux doivent prendre davantage conscience de leur rôle fondamental dans l'application des DESC en particulier.

C. Les Droits Catégoriels

1. Droits de la femme

Les indicateurs de développement durable en 2011 ne sont pas luisants pour les femmes qui représentent plus de la moitié de la population.

- En milieu rural, les femmes ont un taux d'analphabétisme de 85 % contre 70 % en milieu urbain,
- Une femme sur deux est mariée à 16 ans et 45 % des femmes vivent sous un régime polygame
- Taux de fécondité, chez les adolescentes (femmes âgées de 15 à 19 ans) (le nombre de naissances pour 1 000 femmes âgées de 15 à 19 ans) : 186.3
- Les filles prostituées ont entre 14 et 40 ans
- 80 % des filles prostituées viennent de la zone rurale
- 63 % des personnes atteintes de SIDA sont des femmes.¹⁷ .

Le Mali a ratifié toutes les Conventions relatives aux droits de la femme ; cependant certains droits des femmes ne sont pas encore effectifs. Le Code des personnes et de la famille, censé corriger les discriminations et améliorer le statut de la femme malienne et des enfants maliens, en réduisant les inégalités et en harmonisant les lois internes avec les conventions régionales et internationales ratifiées, a été perçu comme un recul en matière de droits des femmes et des enfants.

Comment comprendre qu'après la ratification par le Mali des instruments régionaux et internationaux de protection des droits de la femme, comme le Protocole de Maputo et la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discriminations à l'égard de la femme, le Mali puisse élaborer un Code des personnes qui légitime les inégalités, et même les droits acquis depuis 1962 et 1973 ont été remis en cause dans ce nouveau Code des personnes et de la famille.

Ainsi, L'enfant naturel avait un statut stable au Mali depuis 1973. Malheureusement, ses droits viennent d'être remis en cause dans **l'Article 481 alinéa 1 du nouveau**

¹⁷ Source EDS IV

Code, comme suit: «Tout enfant né hors mariage, autre que celui né d'un commerce adultérin, peut être légitimé par le mariage subséquent de ses père et mère, lorsque ceux-ci les ont reconnus avant leur mariage et les reconnaissent au moment de sa célébration. Dans ce dernier cas, l'officier de l'état civil qui procède au mariage constate la reconnaissance et la légitimation dans un acte séparé»; alors que le texte adopté en 2009 disait: «Tout enfant né hors mariage, fût- il décédé, est légitimé de plein droit par le mariage subséquent de ses père et mère...».

Article 282 (2011): «L'âge minimum pour contracter mariage est fixé à dix huit ans pour l'homme et seize ans pour la femme».

Article 285, Alinéa 1 (2011): «Le futur époux ne peut contracter mariage, en cas de dispense d'âge, sans le consentement de ses père et mère. En cas de désaccord, l'avis du père suffit»; Alinéa 2 : « En cas de décès ou d'impossibilité pour le père de manifester sa volonté, le consentement du conseil de famille élargi à la mère suffit».

Article 290 (2011): citant les mariages désormais non prohibés. «- L'homme et l'ancienne épouse de ses oncles paternels et maternels, - La femme et le frère de son mari vivant, - L'adoptant et l'adopté, peuvent se marier». Où est la morale, religieuse comme coutumière, ici ? N'est ce pas la porte ouverte à des conflits familiaux qui vont nécessairement troubler l'ordre public?

L'adoption-filiation n'est plus permise qu'aux Maliens, ce qui exclut l'adoption internationale, alors que le Mali a ratifié la Convention de la Haye. Dans l'**Article 347 sur les causes de divorce, on a ajouté en 2011: «- Le manquement à un engagement substantiel».** C'est une cause fourre-tout, non explicitée.

Bref, il convient de signaler que le Code des personnes et de la famille comporte encore certaines dispositions non conformes aux instruments des droits de l'homme auxquels notre pays est partie. Il s'agit surtout de l'égalité et de l'interdiction de la discrimination fondée sur le sexe, notamment la fixation d'un âge de mariage différent selon le sexe, l'âge minimum pour le mariage est fixé à 18 ans pour les garçons 16 ans pour la fille encourageant ainsi les mariages précoces, aussi, le maintien d'une disposition selon laquelle «La femme doit obéissance à son mari ». Ces dispositions discriminatoires soulèvent beaucoup de critiques des organisations de la société civile et des partenaires au développement du pays.

Suite à une visite au centre de rééducation de Bollé femme, la CNDH a observé la non séparation des filles et des adultes femmes ; ce qui est à la fois une humiliation pour les adultes, lorsqu'elles partagent leurs intimités de femmes avec les filles ; et une atteinte aux droits des filles mineurs exposées qui peuvent subir des violations de toute sorte.

Il faut noter que jusqu' à présent, le Mali n'a pas encore élaboré de textes de loi spécifiques contre Les violences faites aux femmes, surtout les violences domestiques qui continuent d'être perpétrées contre les femmes dans l'impunité et l'indifférence la plus totale. En outre La sous représentation des femmes dans la vie publique et politique est encore manifeste.

2. Les droits de l'enfant :

La pratique de l'excision : Cette pratique a toujours été condamnée, elle continue néanmoins d'être exercée en toute impunité. Les filles en sont victimes; à ce jour le gouvernement du Mali n'a pris aucune mesure concrète contre cette pratique alors que partout où cette mutilation a cours, les familles qui la pratiquent sont connues tant à BAMAKO qu'à l'intérieur du pays. Elles agissent en toute impunité malgré l'abondance des cas mortels. L'abandon de cette pratique fait partie des recommandations EPU et CNDH 2010, mais à présent, le Mali n'a posé aucun acte significatif en dehors des actions de sensibilisation jugées plutôt inefficaces.

2.1. Les événements survenus à la pouponnière de Bamako Coura

En 2011, trente-trois bébés sont décédés dans des conditions déplorables dans la pouponnière de Bamako Coura, un orphelinat situé à Bamako. Une enquête menée par la Direction Nationale de la Promotion de la Femme, de l'Enfant et de la Famille a révélé un certain nombre de violations des droits de l'enfant qu'il convient de dénoncer. L'enquête a démontré que les autorités chargées de la protection et de la survie des enfants accueillis à la pouponnière ont failli à leur mission à travers une négligence accrue des conditions de nutrition et d'hygiène qui se traduisaient, entre autres, par :

- Le non-respect strict des règles d'hygiène caractérisé par un environnement malpropre et l'insalubrité des habits des enfants handicapés ;
- Le non-respect des règles de nutrition, notamment l'inexistence de lait de croissance pour les enfants de 1 à 3 ans et un régime alimentaire très pauvre composé essentiellement de beignets, bouillie et riz. ;
- L'insuffisance des produits pharmaceutiques de première nécessité ;
- L'absence de pédiatre et d'un médecin spécialiste pour les enfants handicapés ;
- L'absence de réfrigérateur pour la conservation des aliments frais (car en panne) ;
- La présence de moustiquaires déchirées dans certains dortoirs ; ne mettant donc pas les enfants à l'abri des moustiques ;
- Le manque de salle de rééducation pour les enfants handicapés ;
- L'absence de couverture médicale pour les nounous et
- Le nombre élevé d'enfants à la charge d'une nounou (22 nounous pour plus de 80 enfants).

Les insuffisances dans les modalités de fonctionnement du centre et les observations du médecin traitant attestent que les 33 bébés ont succombé par suite de négligence.

2.2. La situation des élèves coraniques

Cette situation est à analyser à travers ce tableau ci-dessous de répartition des élèves coraniques par classe d'âge

Age (an)	4 à 6	7 à 14	15 à 18	+18	Total
Effectif	1624	3408	629	406	6067
%	26,77	56,17	10,37	6,69	100

2.3. Enfants des rues :

Cet autre tableau de recensement des enfants errants dans le district de Bamako (octobre 2002) permet de faire un point sur le danger que représentent les enfants de cette catégorie:

Ages des enfants	Garçons		Filles		Population totale	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Moins de 11 ans	775	21	131	18	906	21
De 11 ans–15 ans	2135	59	498	68	2633	61
De 15 ans-17 ans	704	20	105	14	809	18
Total	3614		734		4248	

Sources : DNPEF / Samu Social Recensement enfants errants – district de Bamako 2002.

3. Droits des personnes handicapées

Notre enquête a noté quelques actions en faveur des handicapés comme ;

- L'Adoption de la politique Nationale en matière d'éducation spéciale et d'éducation intégratrice ;
- La tenue d'un forum National avec Handicap International sur l'accessibilité universelle en vue de la mise en œuvre de la loi sur -l'accessibilité ;

En outre, la Fédération Malienne des Personnes Handicapées a bénéficié d'un financement du B.S.¹⁸ ;

il y a eu aussi, la poursuite des subventions accordées à la FEMAPH et aux Organisations des Personnes Handicapées par le Ministère et lors de la célébration du mois d'Octobre, mois de la Solidarité et la Lutte contre l'exclusion : à ces occasions le ministère a fait beaucoup de dons (Donation d'équipement, des aides

¹⁸ BUDGET SPECIAL D'INVESTSSEMENT

techniques, des cannes blanches des tricycles à moteur ; des kits scolaire, des effets d'habillements des personnes handicapées et des vivres).

Le Ministère du développement Social, de la Solidarité et des Personnes Agées a mis à la disposition des O.P.H des fournitures techniques (matériels et fourniture de bureau, des engins à deux roues, des vivres et des matériels électroménagers) ; l'octroi en 2011 d'un montant de 205 000 000F CFA à la FEMAPH (Fédération Malienne des Personnes Handicapées) ;

En dépit de toutes ces réalisations en 2011, la situation des handicapés reste identique à celle de 2010. En effet, l'analyse de ces réalisations montre qu'il s'agit d'actions ponctuelles en faveur d'un petit nombre au lieu d'un véritable programme de réinsertion sur une longue durée et à l'endroit du plus grand nombre. Les personnes handicapées continuent d'être traitées comme des éternels assistés. Elles attendent toujours l'adoption de la loi de protection sociale.

4. Droit des Personnes Agées

L'achèvement du programme quinquennal en faveur des personnes âgées a permis de revaloriser dans la société et de promouvoir leur développement socio-économique. Le programme est entrain d'être évalué pour déceler les lacunes et faiblesses éventuelles avant l'élaboration d'un nouveau programme prévue pour 2011-2015. La situation des personnes âgées reste précaire à cause des difficultés d'application des mesures envisagées par l'Etat. Aucune visibilité de l'impact du programme quinquennal sur le quotidien du plus grand nombre. Encore une fois, un programme contenant des solutions durables est nécessaire pour ces personnes vulnérables à propos desquels il n existe aucune statistique officielle fiable.

5. Les Mendiants :

Selon les statistiques du Ministère du développement social, en 2011, de nombreuses actions ont été menées à l'endroit des mendiants (Suivi des enfants réinsérés, tenue de conférence, Supervision des activités sur le terrain, Evaluation à mi-parcours du programme, Recrutement et formation de 100 mendiants, Dotation de 100 autres mendiants en charrette et 100 ânes).

Les artères des principales villes continuent à être occupées. Ces actions comme pour les autres couches sont dérisoires au vu du nombre de mendiants et des causes de la mendicité.

6. Le droit des réfugiés :

Les événements postélectorales en Côte d'Ivoire ont conduit de nombreux ivoiriens sur notre territoire ; le pays a été à la hauteur de ses responsabilités en accueillant ses réfugiés dont un certain nombre sont repartis.

La guerre en Libye a aussi contraint de nombreux maliens à rentrer au pays accompagnés de nombreux étrangers ; le Haut Commissariat aux Réfugiés de l'ONU a conclu à une implication du Mali dans la mesure de son possible. Cependant, il est aujourd'hui important que le pays crée une direction nationale chargée des personnes réfugiées, en asile ou déplacés. En effet, à ce jour le Mali manque d'infrastructures nationales pouvant donner des statistiques fiables et accueillir des personnes réfugiées.

7. droits des détenus

Une délégation de commissaires a, sous la conduite de la Présidente Maître Kadidia SANGARE Coulibaly, organisé le samedi 17 décembre 2011 une visite de la Maison Centrale d'Arrêt de Bamako.

Les entretiens avec le personnel et les détenus ainsi que la visite des différents quartiers de la MCA de Bamako ont permis de réaliser les constats suivants :

7.1. Eléments de préoccupation

Une surpopulation carcérale : prévue initialement pour une population de 400 détenus, la MCA de Bamako abritait 1 759 personnes privées de liberté à la date du 18 décembre 2011, date de la visite. Cette situation crée une exigüité et exacerbe les tensions et le leadership dans les quartiers de détentions.

Des cas de tortures et de traitements cruels, inhumains ou dégradants : les entretiens individuels et collectifs ainsi que les apartés tenus avec les détenus ont révélé des cas de tortures et de traitements inhumains. Certains ont affirmé avoir été menottés avant l'arrivée de la mission de la CNDH. Ces cas ont été confirmés par le Chef de pelotons qui les a justifiés par le comportement violent de ces personnes.

Le faible budget alloué par l'Etat à la MCA : les commissaires ont été informés sur la quantité des céréales et de conditions livrées à la MCA et ont déploré au regard de la population carcérale l'insuffisance de ces quantités liées au budget alloué pour la prise en charge des détenus.

Un environnement physique insalubre : les commissaires ont constaté des saletés et des eaux usées stagnantes en différents endroits de la MCA, l'étroitesse et l'insuffisance des toilettes. Il existe à peu près 90 détenus pour une toilette. Sur le plan de l'hygiène et de l'assainissement, la salubrité doit être davantage renforcée. L'unique sachet de savon en poudre donné pour nettoyer les chambres et les toilettes une fois par mois est très insuffisant. En somme, la MCA présente une vétusté sans pareil de sorte que l'insalubrité reste manifeste de bout en bout.

Des conditions alimentaires: après avoir visité la cuisine, observé les conditions d'hygiène alimentaire et la qualité des aliments livrés et s'être informés sur les rations alimentaires, les commissaires ont constaté des insuffisances notoires dans les conditions alimentaires et d'hygiène alimentaire. Sur le plan de la nourriture, selon le Régisseur, la MCA est trimestriellement dotée de 52 tonnes de gros mil qui constitue l'alimentation de base, de 17 tonnes de riz dont la consommation se fait deux (2) fois par semaine et 7 tonnes de haricot pour une consommation par semestre et de 9 000 000 F CFA de frais de condiment. En plus de ce que l'Etat met à disposition, les détenus reçoivent de la nourriture de leurs parents. Les commissaires ont déploré la qualité du mil et l'état de propriété de la cuisine visitée.

Le problème des chefs de quartier : la maison d'arrêt est divisée en plusieurs quartiers selon des critères liés à l'âge des détenus et la nature des infractions. Dans chaque quartier, un chef est désigné parmi les détenus pour être le porte-parole et assurer le respect de la discipline. Parmi ces chefs, certains n'inspirent pas confiance aux yeux de leurs camarades détenus qui les trouvent complices des exactions commises.

Les conditions de santé : la MCA regorge de nombreux malades. Le taux de prévalence du VIH-SIDA est le plus élevé. Elle manque de dépôt doté en médicaments. Elle ne dispose ni d'infirmier, ni de médecin permanents. Au dire du Régisseur. Ceux-ci passent en cas de besoin et sur demande. Les malades hospitalisés n'ont pas de médicaments. Ils reçoivent, selon le régisseur, les médicaments seulement au passage des agents de santé qui ne viennent qu'une fois par semaine. La MCA n'a ni ambulance, ni corbillard. L'unique véhicule de liaison sert à tous les usages. Ce véhicule est en état de vétusté avancé. Pire, les malades

évacués sur les Centres Hospitaliers Universitaires manquent de prise en charge et trouvent difficilement des chambres pour bénéficier du traitement approprié.

L'insuffisance du fichier des détenus : la MCA est équipée d'ordinateurs mais manque de caméra numérique pour prendre et insérer les photos des détenus dans les fichiers personnels des détenus. Elle manque aussi de scanner pour constituer des dossiers par détenu et faciliter l'archivage des dossiers. En somme, l'insuffisance d'équipements rend difficile le suivi personnalisé des détenus.

Des détenus arbitrairement gardés : les commissaires ont identifié des cas de détention arbitraires de détenus. Il faut noter que sur les 1756 détenus, seulement 564 ont fait l'objet de condamnation. Certains cas de détention arbitraire datent de près de dix (10) ans et ces détenus n'ont aucun contact avec leurs familles.

Des aires de jeux : L'absence totale d'aire de jeu, de sport ou de décontraction suppose une sédentarisation qui peut causer des maladies graves.

7.2. Eléments de réconfort :

Le souci de protéger les droits des détenus : les commissaires ont salué l'initiative du personnel de la MCA de soustraire les grands criminels des agressions de sept (7) meneurs en les transférant dans un premier temps à Kati et dans un second temps en les isolant des autres criminels. Ils se sont aussi félicités du fait que lesdits détenus n'ont pas fait l'objet de torture au terme des informations collectées.

La disponibilité et l'esprit de collaboration du personnel de la MCA : les commissaires ont apprécié la disponibilité et la collaboration qui ont permis, dans une approche presque inopinée de procéder à la visite complète de la MCA. Cette visite bien qu'ayant corroboré certaines informations que nous détenions, a été utile.

Le respect du droit à la communication des personnes détenues : Pour les contacts entre parents et détenus, les commissaires n'ont observé aucun obstacle. Il est réservé environ 15 mn dans un lieu indiqué pour les entretiens. Ce temps peut être rallongé à 30mn en cas de non affluence des visiteurs à la MCA

L'encouragement des initiatives des détenus de préserver leur environnement sain : les Commissaires se sont réjouis, dans certains quartiers, des initiatives prises

par les détenus, sous l'impulsion du personnel de la MCA, de s'organiser pour assainir leurs environnements.

L'existence d'une bibliothèque et de télévision à la MCA : il existe une bibliothèque qui n'est dotée que de vieux journaux et une centaine d'ouvrages dépassés et déposés dans une salle de lecture insalubre.

8. Droits des personnes vivant avec le VIH-SIDA

Selon le Haut conseil National de Lutte contre le SIDA, Le taux de prévalence du VIH-SIDA est le plus élevé dans les maisons d'arrêt ; en outre plusieurs milliers d'enfants dans le pays sont orphelins de père ou de mère pour cause de SIDA et nombreux sont ceux qui meurent en silence par manque de médicament.

Dans la lutte contre le SIDA, les programmes de sensibilisation et d'information, à travers les médias, sont de moins en moins visibles, Alors que les personnes vivant avec le VIH/SIDA sont exposées aux discriminations et stigmatisations diverses sur leurs lieux de travail, au niveau des établissements de santé etc. ; ces différents actes qui constituent des violations graves des droits des personnes vivant avec le VIH/SIDA méritent d'être pris en compte dans le cadre de la relecture de la loi 06-028 du 29 juin 2006 en cours à l'Assemblée Nationale. En effet, le Mali a adopté la Loi 06-028 du 29 Juin 2006 fixant les règles relatives à la prévention, à la prise en charge et au contrôle du VIH/SIDA et cette loi s'est traduite par la mise à disposition des antirétroviraux accessibles à tous les malades. Ces efforts ont permis une diminution de la prévalence à 1,3% et une stabilisation de la propagation de l'infection. Il faut signaler que la société civile, à travers les ONGS et la solidarité traditionnelle contribue considérablement à soulager la souffrance des victimes.

Deuxième partie : Etat de mise en œuvre en 2011 des recommandations issues de l'EPU 2008 et du rapport 2010 de la CNDH

A- L'Etat de mise en œuvre des recommandations issues de l'EPU 2008

L'Examen Périodique Universel (EPU) a été mis en place dans le cadre de la réforme du système des Nations Unies, lors de la création du Conseil des droits de l'Homme (CDH)¹ qui a remplacé la Commission des droits de l'homme, conformément à la résolution 60/251 adoptée le 15 mars 2006 par l'Assemblée générale. Une des principales innovations de la réforme a été de confier au nouvel organe le soin d'organiser un examen systématique de la situation des droits de l'homme dans chacun des Etats membres des Nations Unies, à commencer par les Etats siégeant au sein du CDH. Conformément à la résolution 60/251, le CDH a ainsi pour vocation « *de procéder à un examen périodique universel, sur la foi d'informations objectives et fiables, du respect par chaque Etat de ses obligations et engagements en matière de droits de l'homme de façon à garantir l'universalité de son action et l'égalité de traitement de tous les Etats* ».

Sur la base du mandat donné par l'Assemblée générale, le CDH a adopté la résolution 5/1, du 18 juin 2007, sur la mise en place des différents mécanismes institutionnels, dont l'EPU.

L'examen périodique universel vise à promouvoir le respect, par chaque Etat membre de l'Organisation des Nations Unies (ONU), de ses obligations et engagements en matière de droits de l'homme.

Tous les Etats membres de l'ONU, sans distinction de zone géographique, seront examinés durant chaque cycle de l'EPU et d'autre part l'EPU se fonde sur l'ensemble des sources en matière de droits de l'homme, y compris les engagements volontaires assumés par les Etats, permettant ainsi de présenter un panorama complet de la situation des droits de l'Homme dans le pays examiné.

L'EPU offre l'occasion à chacun des Etats membres de l'ONU de mettre en évidence les mesures prises en vue de renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme au niveau national et de souscrire volontairement à de nouveaux engagements, sur le plan international. Ce faisant, l'EPU encourage les Etats à débattre et à rendre compte publiquement des obstacles auxquels ils sont confrontés et des insuffisances nationales en la matière. Ainsi, l'EPU constitue un cadre privilégié et unique du système de l'ONU où les bonnes et les mauvaises pratiques en matière des droits de l'homme sont discutées, dans un esprit de coopération et de transparence C'est en application de l'ensemble de ces directives notamment celles de la décision 6/102 du Conseil des droits de l'homme du 27 septembre 2007 que le Mali a élaboré son Rapport National sur la situation des droits de l'homme et l'a soumis en accord avec le paragraphe 15 A de l'Annexe à la Résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme du 18 juin 2007 au Groupe de travail sur l'Examen Périodique Universel (EPU) sous le N° A/HRC/WG.6/2/MLI/1 du 14 avril 2008.

Le Rapport a été examiné au cours de la deuxième session tenue à Genève du 5 au 16 mai 2008. Au terme du processus d'examen, les experts du Groupe de travail ont formulé (27) recommandations dont 21 ont été acceptées, 5 ont eu une réponse et 1 a été rejetée.

La CNDH a entrepris un travail de compréhension de l'application de ces recommandations par le Gouvernement du Mali à travers le tableau ci-dessus.

Recommandations acceptées	Etat de mise en œuvre
<p>1. Poursuivre son action contre la pauvreté en faisant appel à une assistance appropriée et ciblée de la communauté internationale, notamment du Haut-commissariat aux droits de l'homme</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Adoption du CSCR 2012 –2017 - Adoption du PAGAM II PF ; - Adoption en cours du Plan d'Action National de mise en œuvre des recommandations issues des mécanismes des droits de l'homme.
<p>2. Poursuivre ses efforts, avec le soutien du Haut-commissariat, pour soumettre ses rapports aux organes conventionnels en temps voulu (Algérie); dresser un plan et un calendrier lui permettant de se mettre à jour dans la soumission desdits rapports</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Création du CIMERAP¹⁹ - Adoption d'un calendrier d'élaboration des Rapports aux organes de traité
<p>3. Que la communauté internationale prenne en considération la demande d'assistance technique que lui avait adressée le Mali ; que soit fournie au Mali une assistance technique et financière appropriée en matière d'alphabétisation des femmes et de lutte contre le phénomène des enfants vivant et travaillant dans la rue ;et que le Mali reçoive l'assistance technique qu'il demande pour promouvoir les droits de l'homme</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Adoption du Programme vigoureux d'alphabétisation - Adoption de la Politique nationale Genre et son Plan d'action national
<p>4. Renforcer sa lutte contre les mutilations génitales féminines</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Adoption du Programme national de lutte contre la pratique de l'Excision.

¹⁹ CIMERAP : Comité Inter-Ministériel d'appui à l'Elaboration des Rapports initiaux et périodiques

<p>(Italie); organiser une campagne de sensibilisation à l'illégalité et aux conséquences médicales des mutilations génitales féminines</p>	<p>-</p>
<p>5. Prendre de nouvelles mesures pour lutter contre toutes les pratiques culturelles discriminatoires et dommageables, dont les mutilations génitales féminines, qui empêchaient les femmes et les filles de jouir de leurs droits; passer en revue toutes ses lois afin d'en éliminer toutes les dispositions discriminatoires à l'égard des femmes ; prendre les mesures nécessaires pour limiter les pratiques discriminatoires et la violence à l'encontre des femmes ; accorder un rang de priorité élevé à la réforme de la législation discriminatoire afin d'adopter aussitôt que possible le projet de code de la famille, en tenant compte des recommandations du Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes</p>	<p>- Réalisation de l'Etude sur les pratiques néfastes et les violences faites aux femmes - Adoption en cours d'un Guide sur la protection des droits de la femme et de l'enfant</p>
<p>6. Intégrer pleinement une perspective sexospécifique dans le processus d'Examen Périodique Universel, notamment dans la suite donnée aux recommandations qui découleraient de l'Examen, comme ledemandait la résolution 5/1</p>	<p>- Adoption de la loi de finances 2012 selon la perspective sexo spécifique</p>
<p>7. Redoubler d'efforts pour harmoniser</p>	<p>- Adoption de l'étude sur l'état d'harmonisation</p>

<p>la législation nationale en vigueur avec ses obligations internationales, surtout dans le domaine des droits des femmes et des enfants, l'article 116 de la Constitution accordant la primauté au droit international</p>	<p>de la législation nationale en vigueur avec les obligations internationales</p>
<p>8. Renforcer le cadre national dans lequel s'inscrivait la protection des droits de l'homme, notamment par l'adoption de mesures législatives en faveur spécialement de la protection des femmes et des enfants</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration en cours du Guide sur la protection des droits de la femme et de l'enfant ; - Adoption de la Politique nationale Genre.
<p>9. Continuer à encourager les femmes à se porter candidates aux élections</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Adoption de projets et programmes de sensibilisation des femmes sur les élections ; - Célébration de la journée des femmes sur le thème des élections
<p>10. Étendre le réseau de services qui empêchent la transmission du VIH de la mère à l'enfant et en faciliter l'accès</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Adoption d'une loi sur le VIH-SIDA ; - Création de centres de dépistage dans toutes les régions du Mali.
<p>11. Renforcer les mesures prises contre la traite des enfants, transfrontière en particulier, et le travail des enfants ; appliquer des mesures efficaces pour lutter contre le travail et la traite des enfants</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Adoption de la politique nationale de promotion de l'enfant et son plan d'action.
<p>12. Adopter des mesures efficaces pour lutter contre toutes les formes de maltraitance des enfants, y compris les châtiments corporels</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Adoption en cours de la politique nationale de promotion de l'enfant et son plan d'action ; - Plan d'action national.
<p>13. Accélérer ses efforts pour développer la scolarisation et notamment</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Adoption des textes de création de la division scolarisation des filles par le MEALN ;

<p>favoriser la parité filles-garçons à cet égard ; améliorer sa politique en matière d'accès à l'éducation, des filles en particulier</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Adoption de la politique nationale de scolarisation des filles et son plan d'action nationale.
<p>14. Étendre le système de justice pour mineurs à l'ensemble du pays et instituer des peines de substitution à la privation de liberté pour les enfants en conflit avec la loi</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Existence de système judiciaire pour mineur ; - Existence des peines de substitution
<p>15. Servir de modèle en matière de liberté de la presse en veillant à ce que tous les journalistes et les médias, y compris ceux qui peuvent être considérés comme critiques du Gouvernement, ne fassent l'objet d'aucun harcèlement ; prendre toutes les mesures possibles pour assurer la pleine protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Existence de la loi N°00-046 du 7 juillet 2000 portant régime de presse et délit de presse.
<p>16. Adopter rapidement le projet de loi portant abolition de la peine de mort (Luxembourg); poursuivre ses efforts pour abolir la peine de mort</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Adoption par le Conseil des Ministres du projet de loi portant abolition de la peine de mort le mais la loi attend toujours d être vote par le parlement
<p>17. Adopter rapidement le projet de loi sur un nouveau code du citoyen</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Adoption par l'Assemblée Nationale de la loi portant Code des personnes et de la famille.
<p>18. Faire le nécessaire pour lutter contre la violence, en particulier par des mesures législatives définissant et réprimant la violence familiale, la formation des juges et des fonctionnaires et l'organisation de programmes de sensibilisation s'adressant à la société dans son</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Adoption en cours du Guide sur la protection des droits de la femme et de l'enfant ; - Adoption en cours d'un Guide sur la procédure des droits de l'homme

ensemble	
19. Améliorer les conditions carcérales en réduisant le surpeuplement et en assurant l'accès à des traitements médicaux suffisants	- Adoption en cours de la politique nationale en matière de l'administration pénitentiaire et de l'éducation surveillée
20. Prendre les mesures nécessaires pour renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire, éliminer la corruption et veiller à ce que les conditions de vie des personnes privées de liberté soient conformes aux normes internationales pertinentes	- Adoption du Programme de Renforcement de la Gouvernance et de la Transparence dans le milieu judiciaire (PREGOT) - Adoption de la Charte des valeurs par la famille judiciaire
21. Sensibiliser l'opinion aux droits de l'homme et à l'état de droit	- Adoption du Plan Opérationnel du PRODEJ
I. Recommandations ayant eu une suite	Eléments de réponses du Mali
1. Envoyer une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales	Le Mali est disposé à coopérer pleinement avec l'ensemble des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Il s'engage à examiner avec diligence toute demande de visite qui lui serait adressée par les procédures spéciales
2. Adopter une loi proscrivant la pratique traditionnelle préjudiciable des mutilations génitales féminines sous toutes ses formes, conformément aux recommandations du Comité des droits	L'excision est une pratique culturelle profondément ancrée dans la société malienne. Le Gouvernement, tout en admettant la nécessité d'adopter une loi interdisant et réprimant les mutilations génitales féminines, a privilégié la

de l'homme, du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et du Comité des droits de l'enfant ; envisager la possibilité d'adopter un texte de loi interdisant les mutilations génitales féminines ; adopter une législation interdisant les mutilations génitales féminines sous toutes leurs formes ; en particulier adopter et mettre en œuvre une législation interdisant et sanctionnant les mutilations génitales féminines ainsi que la violence familiale et les autres formes de violence à l'encontre des femmes ; adopter rapidement la législation appropriée, interdisant l'excision et toutes les formes de mutilations génitales féminines et veillant à ce que toutes les personnes responsables d'excision soient sanctionnées comme il se doit ; prendre, parallèlement à l'organisation de campagnes de sensibilisation et d'information, les dispositions législatives nécessaires pour interdire les mutilations génitales féminines ; veiller à ce que les lois luttant contre les mutilations génitales féminines et les mariages forcés soient compatibles avec ses obligations internationales au titre des droits de l'homme et dégager des ressources, y compris par l'intermédiaire de la coopération internationale multilatérale, pour les appliquer

sensibilisation et l'éducation des populations à l'adoption de mesures répressives dont l'application sur le terrain sera garantie sans l'adhésion de l'ensemble des composantes de la société. C'est dans ce cadre que le Gouvernement a créé en 2002 un Programme national de lutte contre la pratique de l'excision. Il a également adopté un Plan d'action national de lutte contre la pratique de l'excision. La démarche pédagogique suivie par le Gouvernement a permis la régression du taux d'excision qui est passé de 94 à 85% entre 1996 et 2006. Une enquête nationale sur l'excision est en cours dans le pays. Les résultats de cette enquête détermineront la conduite à tenir par rapport à l'adoption, à moyen terme, d'une loi interdisant et réprimant la pratique de l'excision.

Concernant les violences faites aux femmes et aux filles, il convient d'indiquer que le Code pénal malien réprime toutes les formes de violences, y compris les violences domestiques. Par ailleurs, le Plan d'action national de lutte contre les violences faites aux femmes et aux filles 2006 – 2011, en cours d'exécution, contient un paquet d'activités à réaliser concernant aussi bien l'excision que les autres formes de violences faites aux femmes et aux filles. Ces activités vont de la formation des structures d'intervention, l'assistance des victimes, l'IEC (Information, éducation et communication), à la relecture des textes juridiques existant et à l'adoption de nouveaux.

<p>pleinement ; faire le nécessaire pour mettre en œuvre les recommandations du Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et du Comité des droits de l'homme concernant la violence à l'encontre des femmes et les mutilations génitales féminines</p>	
<p>3. Établir entre autres l'égalité des hommes et des femmes devant la loi afin d'abolir toute discrimination et toute violence, notamment la violence familiale dont souffraient les femmes et les filles, et interdire légalement les mutilations génitales féminines</p>	<p>Le processus de relecture du Code de mariage et de la tutelle, commencé depuis quelques années, a abouti à l'élaboration d'un projet de Code des personnes et de la famille. (malgré quelques dispositions discriminatoires que cette loi contient)</p> <p>Les consultations nationales autour du projet sont déjà bouclées. Le rapport issu de ces consultations a été officiellement remis aux Président de la république le 22 mai 2008.</p>
<p>4. Sensibiliser la population au travail forcé sur l'ensemble du territoire et mieux l'en informer, en prêtant spécialement attention à des groupes comme les Bellah, ou Tamacheks noirs</p>	<p>La Constitution et les textes législatifs interdisent le travail forcé. Les Bellah ou Tamasheks noirs ne sont soumis à aucune forme de travail forcé qui, du reste, est interdit par la loi au Mali aux dires des autorités ,(la réalité est tout autre).</p> <p>Cependant, dans certaines localités du pays, il y a une survivance de certaines pratiques culturelles qui ont d'ailleurs tendance à disparaître avec l'augmentation du taux de scolarisation dans la communauté concernée.</p>
<p>5. Réviser la loi dite «loi sur l'insulte» ; respecter la liberté d'opinion et d'expression et s'abstenir d'imposer des sanctions pénales aux journalistes à cause des articles qu'ils écrivent</p>	<p>Au Mali, la Constitution reconnaît le droit à la liberté d'opinion et d'expression, ainsi que la liberté de presse (articles 4 et 7). Selon ces dispositions, ces droits et libertés s'exercent dans le cadre de la loi. C'est ainsi que la loi portant régime de presse et délit de presse et le Code pénal prévoient des</p>

	sanctions en la matière. Toutefois, il y a un débat qui est en cours dans le pays sur la question de la dépenalisation des délits de presse. La tendance est à la dépenalisation de ces délits.
II. Recommandation n'ayant pas été acceptée	Etat de mise en œuvre
1. Mettre fin à toutes les pratiques esclavagistes existant dans le pays	Projet de loi sur la traite des personnes en voie d'adoption

Sources : tableau établi sur la base des données fournies par le Ministère de la Justice

A l'analyse, il ressort que la mise en œuvre de ces recommandations requiert des réformes et l'implémentation de politiques et de programmes nationaux. Dans cette dynamique, le Mali a entrepris l'élaboration d'une stratégie à travers le Plan d'action national de mise en œuvre des recommandations issues des mécanismes des droits de l'homme. Il ressort de ce Plan d'action national que le Mali a des ambitions dont les plus saillants sont consignés dans ce tableau dans la colonne : « état de mise en œuvre ».

Ces actions mentionnées au crédit de l'Etat doivent davantage être renforcées par leur effectivité sur le terrain.

Il importe aussi d'ajouter que chaque acteur Etatique doit jouer pleinement son rôle. L'analyse de ce tableau donne un aperçu sur les efforts que l'Etat du Mali doit faire en matière de respect des droits de l'Homme et des obligations internationales. L'Etat a certes pris certaines dispositions ici énumérées, mais il reste beaucoup à faire, en particulier sur l'excision et en général concernant les femmes et les enfants. S'agissant de la recommandation refusée de l'esclavage, l'Etat devra entreprendre un travail transparent de compréhension et de traitement de cette pratique évidente dans certaines parties du pays.

B- Etat de mise en œuvre des recommandations 2010 de la CNDH

Recommandations formulées	Etat de mise en œuvre
1. mettre fin à la culture de l'impunité ;	Néant
2. renforcer le Bureau du vérificateur et toutes les structures de contrôle et d'inspection en vue de traiter de la corruption en amont et permettre de diagnostiquer les méthodes utilisées par les corrompus et	Néant

corrupteurs et proposer des pistes pour fermer « les tuyaux » ;	
3. renforcer les moyens des pôles économiques et financières, des cours d'assises et des chambres correctionnels, pour une plus grande diligence dans le traitement des dossiers transmis à la justice ;	Néant
4. appliquer le plan d'action national des états généraux de la corruption et la délinquance financière :	Néant
5. impliquer les ONG, les associations et les partis politiques dans la dénonciation des faits de corruption et surtout l'identification des biens mal acquis ;	Néant
6. informer et sensibiliser les populations sur les méfaits de ce fléau dans les efforts de développement et la lutte contre la pauvreté ;	Néant
7. améliorer les conditions de vie des citoyens.	Néant
Recommandations générales	Etat de mise en œuvre
22. renforcer la CNDH en la dotant d'un budget autonome ;	Néant
23. relire la loi créant la CNDH pour la rendre conforme aux principes de Paris ;	Néant
24. rendre effectif l'indépendance de la Commission ;	Néant
25. harmoniser et appliquer les conventions ratifiées avec les textes internes ;	Néant
26. formation en Droit de l'Homme de tous les acteurs de la justice ;	Néant
27. intégrer les Droits de l'Homme dans les programmes de l'enseignement scolaires et universitaires ;	Néant
28. assurer la formation des professionnels en éthique des Droits de l'Homme ;	Néant
29. inciter l'Etat à déposer les rapports conformément à ses engagements internationaux ;	Néant
30. mettre en œuvre les recommandations de l'EPV ;	Néant

31. élaboration d'un rapport initial des DESC par l'Etat.	Néant
---	-------

Source : Recommandations tirée du rapport 2010 de la CNDH.

Ce tableau démontre qu'aucune des recommandations formulées par la CNDH dans le rapport 2010 n'a été mise en œuvre.

3ème partie : Recommandations

La CNDH, après avoir analysé la situation des droits de l'homme en 2011 recommande :

1. la vulgarisation à l'intérieur du pays du rapport annuel de la CNDH
2. La production par le Gouvernement dans les délais, de tous les rapports dont il est redevable vis-à-vis des Organes des Traités.
3. la création par le Gouvernement d'une structure centrale chargée de la promotion et de la protection des droits de l'homme.
4. La mise en œuvre par le Gouvernement des recommandations de l'EPU 2008 et des rapports de la CNDH
5. le Développement de la concertation, la collaboration et le partenariat entre les acteurs étatiques et non étatiques sur la problématique de l'accès universel aux droits économiques, sociaux et culturels dans une optique d'indivisibilité des droits humains et par la pratique de l'approche de lutte contre les inégalités sociales et la pauvreté.
6. le Renforcement de la dynamique d'élaboration de rapports aussi bien officiels qu'alternatifs ainsi que le suivi des recommandations après leur examen par le Comité DESC des Nations Unies.
7. l'Amélioration du cadre normatif et institutionnel de Mise en œuvre des Droits Economiques, Sociaux et Culturels ;
8. le développement d'une démarche nationale d'opposabilité des droits relatifs à l'éducation, à l'alimentation et au logement.
9. le Renforcement des capacités d'intervention des organisations de promotion des DESC et de toutes organisations de la société civile désirant s'investir dans la promotion des DESC.

10. Le Renforcement de la lutte contre la corruption et la délinquance financière au sein de l'administration publique et des projets nationaux, en améliorant la qualité de la gouvernance, la participation à la fois des collectivités territoriales, de la société civile et du secteur privé dans la définition, la mise en œuvre et le suivi des politiques publiques en général.
11. l'adoption de mesures appropriées pour désengorger la Maison Centrale d'Arrêt de Bamako
12. La dotation des lieux de détention en général et la MCA en particulier d'un budget conséquent pour permettre au personnel de faire face aux charges liées au respect des droits des détenus ;
13. le Renforcement de la sensibilisation des agents de la MCA sur les droits des détenus ;
14. la Construction d'une nouvelle maison d'arrêt répondant non seulement aux normes internationales mais surtout à l'effectif de la population carcérale.
15. la mise en œuvre de la carte judiciaire du Mali dont les textes ont été votés par l'Assemblée Nationale.
16. La non immixtion de l'exécutif dans les affaires judiciaires
17. La lutte contre l'impunité
18. l'abolition de toutes les mesures légales et réglementaires ayant un caractère discriminatoire à l'égard des femmes et des enfants en particulier procéder à la relecture du code de la personne et de la famille en ces dispositions discriminatoires à l'égard des femmes.
19. la mise en place d'un système de contrôle de la détention permettant de mettre fin aux pratiques de détention illégales et arbitraires ; en particulier au niveau des cabinets d'instruction et au niveau des maisons d'arrêt ;
20. la relecture de la loi créant la CNDH pour la rendre conforme aux Principes de Paris.

ANNEXE

RAPPORT D'ACTIVITES 2011

Au Titre du Partenariat avec l'Institut Danois Des Droits de l'HOMME

Le partenariat entre l'Institut Danois des droits de l'Homme et la Commission Nationale des Droits de l'Homme qui a commencé depuis 2009 s'est poursuivi en 2011. L'objectif en 2011 était d'appuyer le développement du Centre de Documentation ancré dans la CNDH, et les capacités des membres pour instaurer une plate-forme de dialogue entre les différents acteurs sur les questions pertinentes de droits de l'Homme au Mali en 2011. Ainsi, deux indicateurs ont été fixés par les deux institutions.

1°) Indicateur 1 :

Documentation :

Equipements et documentations disponibles sous forme de livres et revues, surtout des livres et revues du Mali et de l'Afrique. La liste des ouvrages se trouve en annexe.

Des livres, revues et journaux ont été achetés et sont vérifiables au Centre de Documentation.

La CNDH est abonnée au journal officiel du Mali, à Jeune Afrique et Amina, aux journaux maliens comme l'Essor, l'Indépendant, les Echos, le Procès-verbal, l'Orage etc.

Equipement :

Certains matériels ont été acquis : climatisation, lecteur DVD et clés USB, pochettes, fiches de catalogue, étiquettes, agrafeuse, perfore lieur et autres. Ceux-ci sont vérifiables au niveau de la CNDH.

Renforcement des capacités de la bibliothécaire :

La bibliothécaire a été formée sur le logiciel de gestion des documents et la recherche sur l'internet. Elle a aussi été formée sur place par un formateur spécialisé. (Ci-joint PV de formation).

La bibliothécaire a participé à la formation de la Chaire UNESCO de Cotonou sur les droits de l'Homme du 9 au 23 juillet 2010(ci-joint son rapport).

Le centre de documentation est connu et fréquenté par plusieurs étudiants et chercheurs, à peu près une vingtaine dans la semaine.

2°) Indicateur 2 :

Conférences débats sur des questions cruciales de droits humains au Mali.

La CNDH a organisé trois conférences en 2011 :

1°) Sur les thèmes « effectivité du droit à l'éducation » le 23 juillet 2011. Les conférenciers étaient Maître Bourama Koné Président de l'UIDH, et monsieur Alassane Diallo Commissaire représentant du Ministère de l'Education Nationale à la CNDH. (Ci-joint communications). Une centaine de personnes ont participé à cette conférence.

2°) - «Droits de l'Homme et religions» - tenue le 15 décembre 2011 avec comme conférenciers : Thierno Hady Thiam (Commissaire représentant le Haut Conseil Islamique) , et l' Abbé Toé (Commissaire représentant de l' Eglise Catholique)

«Droits de l'Homme et élections» en prévision des prochaines élections au Mali en 2012, conférenciers Maître Mamadou Sylla Avocat. Ces conférences ont été tenues dans le cadre de la semaine des droits de l'homme, plus 150 personnes ont y ont participé. (Les communications sont en annexe). Cette conférence sur les élections s'est tenue en même temps que celle sur les droits de l'homme et religions.

La CNDH a contribué à l'élaboration des différents rapports du Gouvernement auprès des organes de traité.

Des dépliants ont été confectionnés et distribués pour rendre la CNDH plus visible.

La CNDH a aussi participé au l'Espace d' Interpellation démocratique le 10 décembre 2011, et à la Commission d'organisation de cet important forum.

La CNDH sur le Plan régional et international, a participé à tous les séminaires, ateliers et conférences organisés par le Réseau des institutions Nationales africaines des droits de l'Homme en Afrique du Sud, au Cameroun, à Arusha et à GENEVE. Nous avons également participé à la dernière réunion du CIC. A ce titre la CNDH Mali est passé à l'accréditation auprès du CIC, elle a obtenu le statut B avec des recommandations dans le sens de son renforcement.